

## Partenariats & encarts publicitaires

Ces conditions générales s'appliquent à la vente de packs **First** et/ou **Premium** (une offre = un pack) et/ou d'encarts publicitaires.

**Seul le prestataire ayant souscrit, signé et retourné le bon de commande dans le délai imparti est considéré comme «partenaire officiel» de l'Office de Tourisme du Cotentin pour l'année 2018.** Aucun Bon de Commande de partenariat ne sera accepté par téléphone.

### Fonctionnement des packs «First» - «Premium»

Le partenaire s'engage à donner toutes les informations sur son activité : actualités, textes descriptifs, photographies et autorise l'Office de Tourisme du Cotentin à utiliser l'ensemble des éléments fournis sur tous supports de promotion (*brochures, sites internet, affiches, réseaux sociaux, ...*). Celui-ci atteste que l'ensemble des éléments sont libres de droits et peuvent être reproduits gratuitement. **En cas de photo de qualité insuffisante ou non représentative de l'activité, l'Office de Tourisme du Cotentin se réserve le droit de remplacer le visuel du partenaire.**

### Réservation d'encarts publicitaires

Les encarts publicitaires sont réservés **prioritairement aux partenaires dans la limite des emplacements d'encarts publicitaires disponibles** (*réservation par ordre d'arrivée des bons de commandes*) et en fonction des supports proposés par l'Office de Tourisme du Cotentin. Toute commande ne sera définitive qu'après validation et confirmation par mail de l'Office de Tourisme du Cotentin de la disponibilité de l'emplacement sollicité par le partenaire et à compter de la date de sa signature.

**La conception graphique est à la charge du partenaire** celui-ci devra faire parvenir à l'Office de Tourisme du Cotentin dans le délai imparti, le fichier au format adéquat, prêt à insérer, à l'adresse suivante :

**partenariats@ot-cotentin.fr**

En cas de réservation de l'option « création graphique d'un montage simple par le service PAO », l'ensemble des éléments (*textes, visuels, logos et préférences colorimétriques*) devra être envoyé à l'adresse mail ci-dessus.

### Bon à tirer

**Un bon à tirer (B.A.T) sera adressé au partenaire. Aucune correction ne pourra être prise en considération au-delà des délais imposés. Tout B.A.T non retourné impliquera l'acceptation des informations prises en compte.**

### Limite

Les partenariats sont exclusivement réservés aux acteurs du tourisme. **L'Office de Tourisme du Cotentin dans le cadre de sa démarche QUALITÉ étudie votre demande en fonction des professions réglementées, de la pertinence et de la nature de l'activité touristique, de la localisation et de l'implication dans la vie économique du Cotentin.** L'Office de Tourisme du Cotentin se réserve le droit de refuser tout partenariat ou encart, qui serait contraire à l'esprit du support de communication ou non conforme.

### Règlement

La facture correspondant au montant du partenariat et/ou de la réservation d'encarts publicitaires sera adressée au prestataire **après parution des éditions 2018.** A réception du règlement (*espèces - CB - chèque ou virement bancaire*), une facture acquittée sera délivrée/adressée au partenaire.

### Annulation - Cession du contrat

En cas de dépôt de bilan ou de cessation d'activité entre la signature du bon de commande et l'impression des éditions, le partenaire devra prévenir l'Office de Tourisme du Cotentin par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Responsabilité

La responsabilité de l'Office de Tourisme du Cotentin ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de produire, de publier ou de diffuser le support de communication choisi pour des raisons indépendantes de sa volonté. Une action en dommages-intérêts ne saurait être intentée contre l'Office de Tourisme du Cotentin à la suite de la non-parution ou de la parution erronée.

### Litige

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de celles-ci, sera du ressort du tribunal compétent.